



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

Recensement militaire ou "recensement citoyen"

Toute jeune âgé de 16 ans, fille ou garçon, de nationalité française doit se faire recenser dans les 3 mois suivant l'anniversaire de ses 16 ans auprès de sa mairie.

La Mairie vous remettra une **attestation de recensement** qu'il est primordial de conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous souhaitez vous inscrire à tout **examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique** (CAP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée).

Le recensement permet à l'administration :

- > De convoquer le jeune pour qu'il effectue la **journée défense et citoyenneté (JDC)**.
- > De l'inscrire d'office sur les **listes électorales** à ses 18 ans.

Comment se faire recenser ?

- Se présenter à la mairie de son domicile muni des pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité justifiant de sa nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
 - Le livret de famille
 - Un justificatif de domicile
- Se faire recenser en ligne, en créant son compte sur le site www.mon.service-public.fr qui vous indiquera la marche à suivre.